



# **NOTE D'ANALYSE DE LA PREMIÈRE PARTIE DU RAPPORT ITIE-RDC 2016, PORTANT SUR LES INFORMATIONS CONTEXTUELLES**

**Lubumbashi, le 13 Juin 2018**

## **INTRODUCTION**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2018, est la date prévue pour le démarrage de la validation de la RDC. Au regard des contraintes logistique et temporelle, il est pratiquement impossible que la RDC publie à cette date le rapport ITIE-RDC 2016. Pour faire face à cette difficulté, après consultation avec le SI, la RDC a opté de publier le rapport ITIE-RDC 2016 en plusieurs parties.

La première partie du rapport portant sur le cadre légal, régime fiscal, procédures d'octroi des titres, les dépenses sociales, la prospection, la production et les exportations, a été partagée le 05/06/2018 par le ST, avec toutes les parties prenantes pour commentaires et ajouts.

C'est dans ce cadre qu'AFREWATCH produit et soumet cette note d'analyse pour contribuer à l'amélioration de la première partie du rapport sur les informations contextuelles.

Cette note est structurée en 5 points suivants : les commentaires d'ordre général, les cadres légaux, les régimes fiscaux, les dépenses sociales et les données de production.

## **LES COMMENTAIRES D'ORDRE GENERAL**

- Le rapport ne contient pas un point sur la certification des certaines données contextuelles (p1) ;
- Le cadre légal selon le plan de travail de décembre 2017 à juin 2018, devrait être produit le 28 février 2018. La première partie du rapport sur les informations contextuelles a été produite avec un retard de 3 mois ;
- Le sigle LOFIP à la page 5, ligne 21 devrait être donné en toutes lettres ;
- La confirmation à la page 15 que le règlement minier est déjà promulgué est nécessaire;

## **LES CADRES LEGAUX**

### **1. Cadre légal du secteur minier**

Dans cette partie on n'explique pas comment la procédure d'appel d'offres dans la vente/cession d'actifs des entreprises de l'Etat s'opère. Sachant que la plupart des droits ou d'actifs ont été obtenus ou transférés en passant par les entreprises d'Etat (p.22).

Le ST devrait expliquer dans cette partie la pratique dans a vente/cession d'actifs des entreprises de l'Etat.

### **2. Cadre légal des hydrocarbures**

C'est bien de reprendre les différentes lois et surtout les objectifs de la SONAHYDROC. Mais la partie n'informe pas le citoyen sur la réalisation ou non par cette société de ses objections ou missions (p.6)

En plus, le rapport ne fait pas allusion au changement de nom de COHYDRO vers SONAHYDROC.

Le ST devrait faire un état de lieu du processus de désengagement de l'Etat et préciser que SONAHYDROC est l'ex COHYDRO.

# LES REGIMES FISCAUX DES MINES ET DES HYDROCARBURES

## 1. Régime fiscal des mines (Code Minier et taxe provinciale)

### *a. Code Minier*

Le ST devrait dire un mot, si les provinces retiennent à la source les 40% des recettes de catégorie B. Si non, décrire la pratique actuelle et donner la hauteur du montant rétrocédé, parce que nous savons que les provinces reçoivent quand même l'argent du gouvernement national. (p5, ligne 17)

En plus, le rapport devait indiquer si les provinces reçoivent aussi les 10% de la caisse de péréquation et faire la réconciliation si possible. Dans le cas contraire, le rapport devrait aussi décrire la pratique.

Il est important de placer un mot sur les raisons qui font trainer la prise de l'arrêté interministériel.

Le rapport ne donne pas de manière claire et détaillée, le régime fiscal applicable. En plus du code minier comme source, le ST devrait lister les autres paiements (flux et revenus) émanant des contrats et conventions et leurs entités perceptrices au niveau national et provincial.

Il devrait tout de même souligner dans quelle mesure les réformes effectuées affecteront les régimes fiscaux des mines et des hydrocarbures.

### *b. Taxes provinciales*

Il est utile de signaler que la province du Lualaba a mis à jour l'Edit n°0001 du 23 mai 2008 portant création de la taxe provinciale d'intervention en matière de réhabilitation des infrastructures urbaines de voirie et drainage ainsi que des routes d'intérêt provincial (p.9)

Le ST doit ajouter l'Edit N°002 du 7 juillet 2016 portant voirie et drainage ( C'est l'Edit qui s'applique dans le Lualaba), sur la liste des lois ou bases légales.

NB : Ces informations sont très importantes. Mais, il serait utile de glisser une phrase indiquant que le rapport ITIE-RDC 2016, sera produit sous le régime de la loi de 2002.

## 2. Régime fiscal des hydrocarbures

En lisant le § 2 .a des régimes conventionnels, il n'est pas clair de savoir laquelle des conventions du 11 août ou du 9 août 1969 les entreprises appliquent. Ou encore si les entreprises appliquent les deux conventions (p.3.a)

Le ST devrait apporter cette précision.

## **LES DEPENSES SOCIALES DU SECTEUR MINIER (p.36)**

Sur l'ensemble d'entreprises du périmètre, il y a uniquement 18 qui ont déclaré leurs dépenses sociales sur les 124 entreprises qui feront l'objet d'une réconciliation et 0 sur les 140 qui feront l'objet d'une déclaration unilatérale. Et le rapport n'indique pas les raisons pour lesquelles les autres entreprises ne l'ont pas fait.

En plus, la partie sur les dépenses sociales n'inclut pas les informations suivantes :

- Liste des obligations et engagements de chaque entreprise ;
- La réconciliation des dépenses sociales ;

Le ST devrait préciser pourquoi sur l'ensemble d'entreprises du périmètre, il n'y a que 18 qui ont déclaré leurs informations sur les dépenses sociales, lister les obligations et engagements de chaque entreprise et réconcilier les informations.

## **LES DONNEES DE PRODUCTION**

Les données condensées par matière fournies par le Ministère des Mines (p.41). Le rapport ne présente pas ces informations par province d'origine et par entreprise.

Le ST devrait présenter aussi les informations sur les données de production par province d'origine et par entreprise. Il devrait aussi les réconcilier.

**AFREWATCH**

Tél:+243818577577 /0822304800 E-Mail : [info@afrewatch.org](mailto:info@afrewatch.org)